

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE 2025/2026

**Le dossier d'inscription est à remettre en mairie avant ce 10 juillet 2025 et
L'inscription ne sera effective qu'après le règlement total des factures de l'année scolaire
2024/2025.**

ENFANTS

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Classe d'entrée : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Classe d'entrée : _____

RESPONSABLE LÉGAL 1

Père* Mère* Autre* (préciser) : _____

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

RESPONSABLE LÉGAL 2

Père* Mère* Autre* (préciser) : _____

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

ADRESSE POSTALE

(si différente)

EMAIL obligatoire

@

EMAIL obligatoire

@

Tél. domicile : / / / /

Tél. portable : / / / /

Tél. domicile : / / / /

(si différent)

Tél. portable : / / / /

EMPLOYEUR

Nom : _____

Tél. bureau : / / / /

Tél. employeur : / / / /

EMPLOYEUR

Nom : _____

Tél. bureau : / / / /

Tél. employeur : / / / /

MAIRIE DE VAUGINES – 3 PLACE DE LA MAIRIE – 84160 VAUGINES
Ouverture : lundi et vendredi de 14h à 17h / mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Tél. : 04 90 77 25 08 – Fax : 04 90 77 12 51 – courriel : mairie@vaugines.fr

- Déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Cantine Scolaire, Garderie et s'engage(nt) à respecter ces règlements, il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel municipal et
 - S'engage(nt) à prendre en charge le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie de leur (leurs) enfants. Des photos des enfants pourront éventuellement être prises et publiées dans le cadre du bulletin municipal et/ou du site internet de Vaugines.
- J'AUTORISE l'école ou la mairie à reproduire les photographies ou vidéos de mon(mes) enfant(s)
- JE N'AUTORISE PAS l'école ou la mairie à reproduire les photographies ou vidéos de mon(mes) enfant(s)

Date :

Signatures :

LA CANTINE :

La restauration régulière :

Mon enfant fréquentera le service de restauration de façon régulière

Les jours suivants :

lundi mardi jeudi vendredi

La grille de présence ci-dessus est à compléter seulement pour une inscription fixe annuelle, le tarif s'élève à 3.15€ le repas, le montant sera à régler mensuellement dès réception du titre de perception (Délibération du conseil municipal n°28/2023 du 9 juin 2023)

La restauration occasionnelle :

Pour les personnes qui souhaitent bénéficier de la restauration à titre occasionnel, le tarif s'élève à 3.50€ le repas. Toute inscription à ce service devra être établie, au mieux **avant le 15 du mois précédent la période concernée**, au plus tard 10 jours avant celle-ci, en envoyant un mail à la mairie à m.lopez@vaugines.fr ou par téléphone au 04.90.77.25.08.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire diagnostiquée par un médecin allergologue, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire (voir article XI du règlement de la cantine)

LA GARDERIE DU MATIN ET LA GARDERIE DU SOIR :

Il n'est pas nécessaire de réserver ce service à l'avance, l'inscription se fait le matin même.

- La garderie du matin accueille les enfants à partir de 7h30, le tarif est de **1€ / jour** (Délibération du conseil municipal n°28/2023 du 9 juin 2023)
- La garderie du soir accueille les enfants de 16h jusqu'à 18h, le tarif est de **2€ / jour** (Délibération du conseil municipal n°28/2023 du 9 juin 2023)

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Allocataire CAF (régime général) Régime Spécial (MSA ou autre) Sans régime

Nom et prénom de l'allocataire N° allocataire

N° sécurité Sociale ou autre organisme

Compagnie assurance scolaire ou extra-scolaire :

N° :

Nom et prénom de l'enfant	MEDECIN TRAITANT			MISE EN PLACE PAI	
	NOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	Allergie(s)*	Traitement(s)*

* toute évolution de la situation médicale de l'enfant doit obligatoirement être signalée par écrit auprès de la mairie

AUTORISATIONS :

Indiquez dans le tableau ci-dessous la (les) personne(s) autres que les parents à contacter en d'urgence, et/ou autorisées à prendre votre (vos) enfant(s)

Nom et prénom de l'enfant	Nom/Prénom/adresse (personnes autres que les parents)	Téléphone	A contacter en cas d'urgence	Autorisée à prendre l'enfant
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autorisation de sortie non accompagnée :

Je soussigné

demeurant

Agissant en qualité de mère, père, responsable de(s) l'enfant(s)

Autorise cet enfant à quitter **SEUL** l'école pour regagner sans accompagnement mon domicile (pour les enfants du primaire uniquement).

Je dégage par conséquent la garderie périscolaire de toutes responsabilités concernant les éventuels accidents qui pourraient se produire sur son chemin de retour.

Fait à Vaugines le

Signatures :

Mère

Père

Responsable

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné _____, agissant en tant que mère, père, représentant légal ⁽¹⁾

de(s) l'enfant(s) _____

autorise le personnel en garde à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et, le cas échéant, à faire hospitaliser mon enfant au Centre hospitalier de Pertuis.

VAUGINES, le _____
Signature des parents

(1) rayer les mentions inutiles

REGLEMENTS DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

(Ces documents sont à conserver)

Règlement intérieur de la cantine scolaire

I- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité.

II- Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant. Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

III- Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

Seuls les enfants dont les dossiers complets auront été déposés à la date mentionnée sur la fiche d'inscription seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)

Elle peut être occasionnelle : appeler la mairie ou envoyer un mail à m.lopez@vaugines.fr, au mieux avant le 15 du mois précédent la période concernée, au maximum 10 jours avant, pour que nous puissions commander les repas auprès de notre prestataire.

Un seul changement sera possible en cours d'année entre les régimes à jours fixes ou occasionnels.

IV- Fonctionnement

La cantine fonctionne toute l'année durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h à 13h20, heure à laquelle l'enseignant de service prend le relais de surveillance.

V- Accueil des élèves

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

VI- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarif abonné :

3.15 € le repas, par **paiement mensuel à réception du titre de perception.**

Le montant est calculé sur les jours réels fréquentés par votre enfant au mois.

En cas de régularisation, veuillez vous renseigner auprès de la mairie.

Une remise d'ordre n'est possible qu'au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical (penser à prévenir de l'absence de l'enfant pour annuler la commande des repas, sinon les repas seront dûs) et dans les cas exceptionnels de grève ou autre évènement imprévisible impactant durablement le fonctionnement de la cantine.

Le règlement doit être effectué auprès du Trésor Public après réception du titre de perception.

Tarif inscription occasionnelle :

Le prix du repas occasionnel est fixé à 3.50 € ;

Les repas doivent être réservés, au mieux, en envoyant un mail à m.lopez@vaugines.fr ou par téléphone au 04.90.77.25.08, avant le 15 du mois précédent la période concernée, au plus tard 10 jours avant celle-ci.

Le règlement se fera par mois directement auprès du Trésor Public après réception du titre de perception.

Un suivi rigoureux des éventuels impayés sera effectué en coordination avec la Trésorerie. Si après relance les impayés demeurent, l'(les) enfant(s) ne seront plus acceptés à la cantine, ils pourront revenir une fois la dette soldée.

VII- Confection des repas

La commune fait appel à un prestataire : API _CUISINE DE MARSEILLE

Ce lien <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{fca2f270-cfa3-4341-ae41-32ed4c5dfa4e}> ainsi que le QR CODE ci-joint, vous permet de voir les menus de la semaine..

Les repas sont cuisinés simplement, avec des ingrédients bruts et soigneusement sélectionnés : potages, vinaigrettes.

Plats complets, recettes végétariennes à base de céréales et de légumineuses, gâteaux ...

Une cuisine de qualité et variée, respectueuse des saisons et de l'environnement grâce à des approvisionnement en circuit court.

Des produits de qualité

Des produits bio

Des produits frais et de saison

Des produits français et régionaux



VIII- Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toutes personnes étrangères au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

IX- Sécurité

Lors de l'inscription à la cantine, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Pour des raisons de responsabilité, le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

X- Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

XI- Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant présentant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant devra apporter son panier repas, une participation de 1€ par présence sera demandée, équivalent à un temps de garderie.

Dans le cas où les parents n'auraient pas signalé une intolérance alimentaire de leur enfant ou tout autre problème de santé, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas de problème.

Les jours de présence ou d'absence de l'enfant sous PAI doivent être signalés directement en Mairie au moins 10 jours avant.

XII- Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine.

XIII- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

XIV- Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 1^{er} juin 2012.

Amendé par délibération au conseil municipal de Vaugines le 2 juillet 2021.

Règlement intérieur de la Garderie du matin

I- Accueil

➤ A 7h30, Le portail de l'école sera ouvert, sinon sonnez à l'interphone qui se situe au portail de la cour (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cour soit dans l'école.

➤ La garderie du matin est ouverte les, lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7h30 à 8h20

➤ Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

II- Sécurité

➤ Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

➤ Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

III- Petit déjeuner

➤ Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner à leur domicile.

IV- Coût

➤ 1€ par garde et par enfant.

Règlement intérieur de la Garderie du soir

I- Accueil

- Les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie à 16 heures directement après la classe
- La garderie est ouverte :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h à 18h**
- Seuls les parents ou personnes habilités mentionnés sur la fiche d'inscription pourront venir chercher l'enfant.
- **Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.**
- **Il n'y a pas de réservation préalable nécessaire à ce service, l'inscription se fait le matin même.**

II- Retard

- Aucun retard après 18 heures ne sera toléré. La non-ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.
- Toute garde commencée sera due en totalité.

III- Sécurité

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).
- Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

IV- Goûter

- Les enfants devront apporter leur goûter.

V- Coût (Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017).

- 2€ par garde et par enfant.